

HORS-CLASSE 2017 : suivez votre dossier !

2017 est marquée par une triple victoire historique du SNES-FSU et de la profession : la création du corps des psychologues de l'Éducation nationale, l'accès anticipé à la hors-classe pour les actuels CO-Psy et la mise en œuvre des mesures de revalorisation des salaires et des carrières issues du cycle Fonction publique « PPCR » (Parcours professionnels, carrières, rémunérations).

Le premier objectif de ce supplément spécial est de donner à chacun-e les moyens de vérifier sa situation individuelle et ses droits à promotion, d'en comprendre le mécanisme et de **faire valoir ses droits. Prendre contact avec ses élu-es en CAP** (commissions administratives paritaires), dont l'expertise est reconnue par tous, leur fournir toutes les informations nécessaires aux vérifications qu'ils devront effectuer, leur envoyer la fiche syndicale de suivi individuel : c'est le moyen le plus sûr de s'assurer que ses droits seront respectés.

Le second objectif de cette publication est de donner à toutes et tous les moyens de **comprendre les enjeux** d'une opération de gestion qui peut paraître complexe. Au cœur de ces enjeux, la conception de la carrière et de ses débouchés, **la question des salaires.**

Les commissaires paritaires du SNES-FSU s'engagent pour votre défense, pour le respect des droits de tou-te-s et de chacun-e, pour l'amélioration des conditions de travail, pour la revalorisation de nos carrières, de nos métiers et de nos salaires.



Xavier Marand
secrétaire
général adjoint



Christophe Barbillat
secrétaire
national



Marie-Agnès Monnier
secrétaire
de catégorie

Sommaire

- Page 2
Les enjeux
- Page 3
Les modalités pratiques
- Page 4
La fiche syndicale
de suivi individuel :
« Accès à la hors-classe
des CO-Psy »

Ont participé à la rédaction
de ce 4 pages :
Christophe Barbillat,
Xavier Marand,
Marie-Agnès Monnier,
Frédérique Pénavaire

Une victoire historique

En lien avec la création du corps unifié des Psy-ÉN, le SNES-FSU a obtenu que la promotion à la hors-classe des CO-Psy puisse se faire sans attendre cette création, avec effet au 1^{er} septembre 2017. C'est un grand pas pour toute la profession : désormais les Psy-ÉN sont dans la règle commune, à l'instar des professeurs et des CPE. Ils ont vocation à « parcourir une carrière normale sur aux moins deux grades » et donc à atteindre la hors classe avant le départ en retraite, sans avoir à changer de fonction, de mission ni de poste.

UNE ANNÉE TRANSITOIRE

Jusqu'à présent, le seul moyen d'accéder aux indices de rémunération de la hors-classe des professeurs certifiés et assimilés était de devenir DCIO. **Exceptionnellement**, le ministère organise la promotion à la hors-classe dans ce cadre (décret 91-290 du 23 mars 1991) : en prévision de la création du corps des Psy-ÉN au 1^{er} septembre, l'accès à la hors-classe se fera par l'accès au grade de DCIO puis, à cette même date, par **un reclassement immédiat dans la hors-classe des Psy-ÉN, sans qu'il soit besoin pour les promu-es d'exercer les fonctions de DCIO.**

COMBIEN DE PROMOTIONS ? POUR QUI ?

De façon tout autant exceptionnelle, et à la demande expresse du SNES-FSU, le taux de promotion est fixé à 10 % des promouvables pour 2017 (7 % actuellement pour les corps d'enseignement et les CPE) afin de corriger l'injustice pour les CO-Psy de ne pouvoir bénéficier d'une hors-classe. En 2018, le taux sera de nouveau adapté afin de parfaire la mesure de rattrapage permettant de corriger l'inégalité subie par la profession depuis tant d'années.

Cette année, **247 collègues seront promus**. Le SNES a obtenu que le **barème national** soit conçu de manière à valoriser les collègues au 11^e échelon depuis plus de 3 ans. Il est indiqué aux recteurs qu'ils devront porter « une attention particulière aux agents les plus expérimentés qui ont atteint l'échelon le plus élevé de leur grade et dont la valeur pro-



fessionnelle incontestée ne peut plus être reconnue qu'à l'occasion d'une promotion de grade, notamment les agents qui ont au moins 3 ans d'ancienneté au 1^{er} échelon ».

De nombreux collègues qui sont depuis longtemps au 11^e échelon pourront ainsi, pour cette première vague de promotions, bénéficier d'un gain substantiel dès le 1^{er} septembre par le classement dans le nouveau grade, puis lors du départ en retraite pour qui partira après le 1^{er} mars 2018 (six mois étant nécessaires pour bénéficier dans le calcul de la pension de l'indice de rémunération obtenu).

UNE PROCÉDURE EXCEPTIONNELLE

L'accès à la hors-classe dans le cadre statutaire actuel (décret 91-290) correspond à l'accès au grade de DCIO mais la note de service précise que cela ne signifie aucunement que les promus devront exercer en tant que DCIO : « *Au titre de l'année 2017, l'accès au grade de DCIO n'est pas subordonné à la prise de fonction de directeur de centre d'information et d'orientation. Les personnels promus ne sont pas tenus d'occuper des fonctions de DCIO.* ».

Dans chaque académie, en CAPA, les promouvables seront classés en fonction du barème national (cf. ci-dessous) puis les recteurs transmettront au ministère les 20 % premiers au barème (soit deux fois le taux de promotions possibles). Pour les collègues détachés ou « hors de France », le dossier sera examiné en CAPN (29^e base).

La CAPN examinera ensuite le classement national des dossiers transmis en fonction de leur barème respectif. La ministre procédera enfin aux 247 nominations au grade de DCIO : les collègues seront immédiatement reclassés au 1^{er} septembre 2017 dans la nouvelle hors-classe du corps des Psy-ÉN, sans avoir à exercer les fonctions de DCIO.

Le barème national comporte trois parties :

- 1. Notation** : note sur 20 au 31/08/2016 multipliée par 2.
- 2. Parcours de carrière** : échelon détenu au 31/08/2017 :
 - 7^e échelon : 5 pts
 - 8^e échelon : 10 pts
 - 9^e échelon : 15 pts
 - 10^e échelon : 30 pts
 - 11^e échelon : 50 pts
 - 11^e échelon 3 ans : 70 pts

Si 10^e ou 11^e échelon acquis au choix ou au grand choix : + 10 pts.

- 3. Parcours professionnel** : appréciation du recteur, s'appuyant sur l'ensemble notation + parcours de carrière et sur avis du DCIO.
 - Insuffisant : 0 pt
 - Satisfaisant : 15 pts
 - Très satisfaisant : 40 pts
 - Exceptionnel : 60 pts (limité à 10 % des promouvables)

Total : 180 pts maximum

Il n'y a pas d'acte de candidature

Sera examinée en CAPA la situation de tous les promouvables, c'est-à-dire tous les CO-Psy ayant atteint le 7^e échelon de la classe normale au 31/08/2017. La note de service ministérielle n° 2016-194 du 15/12/2016 parue au *BOEN* n° 47 du 22/12/2016 encadre la procédure nationale.

VOTRE DOSSIER DANS I-PROF

Chaque promouvable est invité à se connecter sur I-Prof. Depuis 2005, l'administration utilise exclusivement cette application pour traiter les dossiers de promotion, ce qui rend les modalités souvent obscures pour les collègues.

Le « dossier » comporte essentiellement les principaux éléments de la carrière : échelon, date d'accès, modalité d'accès, affectation (y compris affectations antérieures), note. Ces éléments sont automatiquement saisis sous

La fiche syndicale de suivi individuel : un outil essentiel

À toutes les étapes de la procédure, les commissaires paritaires du SNES-FSU veillent au bon déroulement des opérations, vous conseillent, suivent votre dossier, répondent à vos interrogations et vous informent des résultats.

La fiche syndicale de suivi individuel, remplie avec une grande précision et accompagnée des copies des documents nécessaires, est indispensable aux élus pour vérifier votre situation.

C'est sur elle que repose une bonne part de l'argumentation qui sera développée en CAP sur la base des principes défendus par le SNES-FSU et dans le cadre des règles communes à tous. Outre qu'elle permet aux commissaires paritaires d'effectuer leur travail de vérification, elle permet aussi de peser sur les textes réglementaires pour en obtenir l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des situations individuelles précises et faire ainsi avancer nos demandes d'améliorations pour tous.

► Où trouver les fiches syndicales de suivi individuel ?

Hors-classe : voir page 4 de cette publication.

► Toutes les fiches syndicales de suivi individuel sont téléchargeables sur notre site : www.snes.edu/Promotion-a-la-Hors-Classe-31174.html.

la responsabilité de l'administration mais il est indispensable d'en vérifier l'exactitude et de compléter le dossier s'il y a lieu.

En cas d'erreur : saisir le rectorat par le biais de la messagerie I-Prof ; en conservant une copie et suivre si les modifications sont bien prises en compte. N'hésitez pas à utiliser le courrier et à adresser toutes pièces justificatives. Contactez immédiatement vos élu-es en CAPA.

Le ministère invite aussi chaque collègue à « enrichir son CV » dans la partie *ad hoc* (« Votre CV ») du dossier I-Prof. L'utilité de cette opération, liée à l'appréciation du « parcours professionnel », est floue : il conviendra de s'y conformer avec circonspection et modération.

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Chaque recteur fixe la date limite de mise à jour du dossier I-Prof (notamment la partie « CV ») et la date de la CAPA. La CAPN établissant la liste nationale des promus se tiendra le **25 avril 2017**.

Présent dans toutes les académies, le SNES-FSU est à votre disposition pour répondre à vos questions pendant toute la procédure. Il veillera dans les CAPA, puis en CAPN, au respect de l'équité entre tous les collègues.



Calendrier prévisionnel des CAPA préparatoires à la CAPN du 25 avril 2017

Aix-Marseille	9 mars	Montpellier	<i>En attente</i>
Amiens	16 mars	Nancy-Metz	14 mars
Besançon	14 mars	Nantes	14 mars
Bordeaux	14 mars	Nice	8 ou 15 mars
Caen	6 mars	Orléans-Tours	16 mars
Clermont	13 mars ?	Paris	20 février
Corse	7 mars	Poitiers	10 mars
Créteil	13 mars	Reims	13 mars
Dijon	10 mars	Rennes	9 mars
Grenoble	<i>En attente</i>	La Réunion	<i>En attente</i>
Guadeloupe	<i>En attente</i>	Rouen	10 mars
Guyane	<i>En attente</i>	Strasbourg	14 mars
Lille	9 mars	Toulouse	14 mars
Limoges	15 mars ?	Versailles	<i>En attente</i>
Lyon	15 mars	Détachés et affectés Hors de France	<i>En attente</i>
Martinique	14 mars	(Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie...) : CAPN	



Fiche à renvoyer au SNES académique (au SNES national pour les détachés)

Accès à la hors-classe des CO-Psy

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales	Sexe H ou F	Date de naissance
---	----------------	-----------------------

Prénoms Nom de naissance

Adresse personnelle

Code postal [| | | |] Commune

N° de téléphone personnel [| | | | | | | | | |] Courriel

N° de téléphone mobile [| | | | | | | | | |] En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat.

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Affectation ministérielle :

CODE								
------	--	--	--	--	--	--	--	--

Établissement d'exercice (si différent de l'affectation) :

VOTRE SITUATION DE CARRIÈRE

• Échelon au 31/08/2017 : Date de promotion :

Mode de promotion : grand choix choix ancienneté

• Note sur 20 au 31/08/2016 :

• Avez-vous eu connaissance de l'avis émis par le DCIO : oui non

Par quel moyen ? Consultation sur I-prof Information directe

Nature de cet avis (joindre une copie d'écran si possible) :

Avez-vous contesté cet avis ? Joindre tout élément d'appréciation :

CADRE RÉSERVÉ AUX ÉLU-E-S

• Notation : x 2 =

• Parcours de carrière :

Échelon : =

Mode d'accès : =

• Parcours professionnel

Avis du recteur : =

• Total (max. 180 pts) =

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES :

.....
.....

JOINDRE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° SNES (voir carte syndicale)
Cotisation remise le / /
Académie :
Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : Signature :

À REMPLIR AVEC PRÉCISION